

1981/68. Problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés internationaux

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 293 (XIII), adoptée le 26 février 1977 par la Commission économique pour l'Afrique à sa treizième session (quatrième réunion de la Conférence des ministres)⁶⁰, ainsi que la décision 249 (LXIII) du Conseil, du 25 juillet 1977,

Rappelant aussi la résolution 32/160 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, dans laquelle l'Assemblée rappelait la résolution 2097 (LXIII) du Conseil du 29 juillet 1977 et proclamait la période 1978-1988 comme Décennie des transports et des communications en Afrique,

Rappelant en outre la résolution 110 (V), du 3 juin 1979, adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa cinquième session, tenue à Manille du 7 mai au 3 juin 1979⁶¹,

Rappelant aussi la résolution 34/193 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1979, par laquelle l'Assemblée priait le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour permettre à la Commission économique pour l'Afrique d'accélérer l'application de la résolution 112 (V),

Conscient des difficultés particulières que causent au Zaïre les problèmes auxquels son commerce extérieur se heurte sur le plan des transports, du transit et de l'accès aux marchés étrangers,

Convaincu que cette situation est préjudiciable au développement de l'économie zaïroise,

1. *Recommande* au Secrétaire général et à l'Assemblée générale de fournir un appui énergique aux efforts entrepris par les organes compétents des Nations Unies en vue d'apporter l'assistance technique nécessaire aussi rapidement que possible, de manière que des études relatives aux problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés internationaux puissent être effectuées et menées à bien sans retard;

2. *Demande* au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires d'examiner d'urgence la question du financement des études demandées dans les résolutions de l'Assemblée générale 34/193, en date du 19 décembre 1979, et 35/59, en date du 5 décembre 1980, et de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-sixième session;

3. *Invite* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique à prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer pleinement l'application de

⁶⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément n° 7 (E/5941 et Add.1), vol. I, partie III.*

⁶¹ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.79.II.D.14), première partie, sect. A.*

la résolution 34/193 de l'Assemblée générale et à présenter au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1982, les conclusions de ses études.

41^e séance plénière
24 juillet 1981

1981/69. Etablissements humains

A

COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), en date du 1^{er} mai 1974, qui contiennent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX), en date du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII), en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant aussi les résolutions de l'Assemblée générale 32/162, en date du 19 novembre 1977, sur les arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains, et 34/116, en date du 14 décembre 1979, sur le renforcement des activités relatives aux établissements humains,

Rappelant en outre sa résolution 1980/47 du 23 juillet 1980 sur la coopération internationale dans le domaine des établissements humains,

Affirmant l'importance du rôle que les activités relatives aux établissements humains peuvent jouer en faveur du développement économique et social national,

Réaffirmant que le développement des établissements humains devrait être considéré dans le contexte des plans et priorités nationaux et des objectifs de développement de tous les pays, en particulier des pays en développement,

Notant que la promotion du développement des établissements humains a été reconnue comme étant une mesure distincte et importante pour la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/56, en date du 5 décembre 1980,

Ayant examiné le rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa quatrième session⁶²,

1. *Prend note* du rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa quatrième session et décide de le transmettre à l'Assemblée générale pour examen et décision à sa trente-sixième session;

⁶² *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 8 (A/36/8).*

2. *Recommande* à l'Assemblée générale, pour examen et décision, les résolutions et décisions adoptées par la Commission à sa quatrième session auxquelles l'Assemblée doit donner suite;

3. *Se félicite* de ce que la Commission ait adopté le programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 1982-1983⁶³ et approuvé le projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989⁶⁴;

4. *Note* que la bonne exécution des activités prévues dans le projet de programme de travail et de budget-programme du Centre pour l'exercice biennal 1982-1983⁶⁵ et le projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989⁶⁶ exige des moyens financiers appropriés;

5. *Réitère* l'appel urgent adressé par le Centre aux Etats Membres pour qu'ils continuent de verser des contributions et, si possible, en augmentent le montant, et à ceux qui n'ont pas encore versé de contributions, en particulier les pays développés et les autres pays qui en ont les moyens, pour qu'ils versent des contributions volontaires aux fins des activités du Centre;

6. *Invite* la Commission des établissements humains à prendre en considération la coopération technique entre pays en développement et à lui accorder un appui suffisant dans l'élaboration et l'exécution de ses programmes relatifs aux établissements humains;

7. *Souligne* l'importance de l'aide que fournit le Centre, sous forme de projets et de services consultatifs, aux pays en développement et en particulier aux pays les moins avancés.

44^e séance plénière
24 juillet 1981

B

PROPOSITION TENDANT À PROCLAMER UNE ANNÉE INTERNATIONALE DU LOGEMENT DES SANS-ABRI

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 35/76 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980, par laquelle l'Assemblée a exprimé l'avis qu'une année internationale consacrée aux problèmes des sans-abri dans les régions urbaines et rurales des pays en développement pourrait offrir une bonne occasion d'appeler l'attention de la communauté internationale sur ces problèmes et a prié le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de présenter un rapport au Conseil, par l'intermédiaire de la Commission des établissements humains à sa quatrième session, sur les incidences de la proclamation de cette année internationale,

Considérant que les activités relatives aux établissements humains sont importantes pour la réalisation des buts et

⁶³ *Ibid.*, annexe I, sect. B, décision 4/18.

⁶⁴ *Ibid.*, décision 4/17.

⁶⁵ Voir HS/C/4/6.

⁶⁶ Voir HS/C/4/5.

objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/56, en date du 5 décembre 1980,

Considérant aussi que l'amélioration des établissements humains est l'un des éléments essentiels pour l'amélioration de la qualité de la vie,

Prenant note du rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)⁶⁷ et de la note du Secrétaire général sur la proposition tendant à proclamer une année internationale consacrée aux problèmes des sans-abri⁶⁸,

Notant la recommandation formulée par la Commission des établissements humains dans sa résolution 4/2, en date du 6 mai 1981, tendant à ce que l'Assemblée générale proclame 1986 Année internationale du logement des sans-abri,

Rappelant à ce propos la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, du 25 juillet 1980, contenant en annexe les principes directeurs concernant les futures années internationales,

1. *Recommande* à l'Assemblée générale l'année 1987 comme étant celle qui conviendrait pour la célébration de l'Année internationale du logement des sans-abri, sous réserve qu'aient été prises les dispositions relatives à son financement, qui devrait en principe être fondé sur des contributions volontaires;

2. *Recommande aussi* que l'Assemblée générale, à sa trente-sixième session, prie le Secrétaire général d'établir un rapport sur les incidences financières et administratives de l'organisation, en 1987, de l'Année internationale du logement des sans-abri, rapport qui sera transmis, par l'intermédiaire de la Commission des établissements humains à sa cinquième session, au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1982.

41^e séance plénière
24 juillet 1981

C

DES SOURCES D'ÉNERGIE RENOUVELABLES POUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1980/47, du 23 juillet 1980, par laquelle il engageait le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à élaborer des propositions concrètes et spécifiques en vue d'une contribution effective et positive à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, qui doit se tenir à Nairobi en août 1981, et à faire rapport à ce sujet, par l'intermédiaire de la Commission des établissements humains, au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1981,

Notant la décision 4/23 de la Commission des établissements humains, en date du 6 mai 1981, par laquelle la Commission priait le Directeur exécutif du Centre des

⁶⁷ HS/C/4/2/Add.2.

⁶⁸ E/1981/83.

Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de transmettre son rapport ⁶⁹ et tous autres documents ou rapports qu'il établirait pour ladite Conférence au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1981,

Notant avec satisfaction le rapport sur des sources d'énergie renouvelables pour les établissements humains ⁷⁰ présenté par le Centre,

1. *Accueille avec satisfaction* la contribution du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à la préparation de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables;

2. *Prie* le Directeur exécutif du Centre de mettre à la disposition de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables les rapports et documents pertinents établis par le Centre, y compris le rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa quatrième session et le rapport sur des sources d'énergie renouvelables pour les établissements humains;

3. *Prie aussi* le Directeur exécutif d'engager, dans le cadre du programme de travail du Centre, des activités complémentaires de recherche-développement, de coopération technique et de diffusion de l'information dans le domaine des rapports entre l'énergie et les établissements humains en se fondant sur les recommandations concrètes formulées dans le rapport sur des sources d'énergie renouvelables pour les établissements humains ⁷¹.

41^e séance plénière
24 juillet 1981

1981/70. Journée mondiale de l'alimentation

Le Conseil économique et social,

Considérant que l'alimentation est une condition nécessaire à la survie et au bien-être de l'être humain et qu'elle est un besoin fondamental,

Rappelant la résolution 1/79 adoptée le 28 novembre 1979 par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa vingtième session ⁷² et la résolution 35/70 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980, qui demandent que la Journée mondiale de l'alimentation soit célébrée tous les ans le 16 octobre, anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en 1945,

Rappelant aussi que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a été constituée afin de prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées pour « libérer l'humanité de la faim » ⁷³,

⁶⁹ HS/C/4/2/Add.3.

⁷⁰ E/1981/82.

⁷¹ *Ibid.*, par. 13 à 22.

⁷² Voir *Rapport de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, vingtième session, Rome, 10-28 novembre 1979* (C 79/REP et Corr.2), par. 43.

⁷³ Voir *Textes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture*, vol. I et II (édition de 1980), vol. I, Acte constitutif, préambule, p. 3.

Prie instamment les gouvernements et les organisations nationales, régionales et internationales de contribuer dans toute la mesure possible au succès de la célébration de la Journée mondiale de l'alimentation le 16 octobre 1981.

41^e séance plénière
24 juillet 1981

1981/71. L'alimentation et l'agriculture

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui figurent dans les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} mai 1974, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats figurant dans la résolution de l'Assemblée 3281 (XXIX), en date du 12 décembre 1972, la résolution de l'Assemblée 3362 (S-VII), en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement figurant dans la résolution de l'Assemblée 35/56, en date du 5 décembre 1980, qui ont jeté les bases du nouvel ordre économique international,

Réaffirmant les résolutions de l'Assemblée générale 35/68, relative au rapport du Conseil mondial de l'alimentation, et 35/69, relative à la situation de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique, adoptées le 5 décembre 1980,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur sa septième session ministérielle, tenue à Novi Sad (Yougoslavie) du 25 au 29 mai 1981 ⁷⁴,

Remerciant le Gouvernement et le peuple de la Yougoslavie d'avoir accueilli le Conseil à l'occasion de cette session et accordé aux participants une généreuse hospitalité,

Soulignant la nécessité d'appliquer des mesures efficaces aux niveaux national et international pour accélérer la croissance de la production alimentaire et agricole dans les pays en développement afin que soit atteint le taux de croissance de 4% de la production alimentaire qui est envisagé dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Reconnaissant que la solution durable des problèmes de l'alimentation et de l'agriculture dans les pays en développement passe par le développement général de ces pays dans le cadre de la remise en ordre de la situation économique sur une base mondiale,

Constatant avec préoccupation l'absence de progrès dans les négociations relatives à une nouvelle convention sur le commerce du blé et reconnaissant les incidences d'une telle convention sur la sécurité alimentaire mondiale,

Pretenant note du sixième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire ⁷⁵,

⁷⁴ WFC/1981/17; pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 19* (A/36/19).

⁷⁵ WFP/CFA: 11/18.